ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de solidarite

Question écrite n° 51068

Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'evolution de l'allocation de solidarite versee aux chomeurs de longue duree, aux chomeurs ages ou a certaines categories particulieres de chomeurs. Il semble que, jusqu'au 31 decembre 1996, le plafond de ressources mensuelles a ne pas depasser pour beneficier de cette allocation etait de 5 181 francs pour une personne seule et de 10 362 francs pour un couple. Or, a compter du 1er janvier 1997, le plafond de ressources pour un couple a ete abaisse a 8 141,10 francs. Une telle evolution parait etonnante. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce qui justifie cette situation. Une telle evolution ne peut que pousser les beneficiaires a ne plus declarer leur situation de couple.

Données clés

Auteur : M. Depaix Maurice
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 51068
Rubrique : Chomage : indemnisation
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2026